

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **8 octobre 2012**

Délibération n° 2012-3253

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Logistique urbaine - Etudes préalables et aménagements des aires de livraison - Etude de faisabilité d'un Centre de consolidation des chantiers - Participation financière de la Communauté urbaine de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Madame Vessiller

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 septembre 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 10 octobre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havar, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémian.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Daclin, Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à M. Rivalta), MM. Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi (pouvoir à M. Réale), Crédoz (pouvoir à M. Martinez), Blein (pouvoir à M. Sécheresse), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à M. Buffet), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Léonard (pouvoir à M. Quiniou), Mmes Palleja, Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine), M. Vurpas (pouvoir à M. Joly).

Absents non excusés : Mme Bailly-Maitre, MM. Darne JC., Hugué, Kabalo, Louis, Morales, Muet, Uhlrich.

Conseil de communauté du 8 octobre 2012**Délibération n° 2012-3253**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Logistique urbaine - Etudes préalables et aménagements des aires de livraison - Etude de faisabilité d'un Centre de consolidation des chantiers - Participation financière de la Communauté urbaine de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Alors que le transport de personnes est une compétence des collectivités largement structurée depuis plusieurs décennies, la logistique urbaine a longtemps été ignorée dans les politiques publiques. Elle est pourtant un maillon indispensable au développement de la ville.

À l'heure où la Communauté urbaine de Lyon affiche un plan climat volontariste, cette thématique :

- constitue l'un des enjeux forts des politiques de mobilité de demain,
- représente un critère de performance des grandes villes européennes,
- offre un terrain d'expérimentation et de différenciation dont peu de villes se sont emparées,
- est une opportunité de collaboration avec le pôle de compétitivité Lyon urban truck and bus (LUTB) et l'ensemble du pôle de compétences lyonnais (Laboratoire d'économie des transports, Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques -CERTU-, Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité -INRETS-) y compris les professionnels du transport.

La Communauté urbaine et la Ville de Lyon se sont saisis de la question depuis plusieurs années, en engageant, notamment, un travail de concertation avec les professionnels du secteur. 2 projets sont aujourd'hui assez avancés pour être opérationnels : l'aménagement des aires de livraison et l'étude de faisabilité d'un Centre de consolidation des chantiers

Aménagement des aires de livraison

La Ville de Lyon a expérimenté, entre 2007 et 2010, une nouvelle réglementation sur la livraison des marchandises qui comporte plusieurs volets :

- 1 - la mise en conformité des aires de livraison (relocalisation, accessibilité dimensionnement, horaire adapté, nouvelle signalisation), selon les normes édictées par la Communauté urbaine (et confirmées par le CERTU dans son guide d'aménagement des aires de livraison),
- 2 - l'utilisation d'un disque horaire dédié aux livraisons limitant la durée d'arrêt à 30 minutes,
- 3 - la limitation de la circulation des véhicules les plus encombrants (supérieur à 29 mètres carrés de surface au sol) de 7 à 19 heures,
- 4 - la mise en place progressive d'une restriction d'accès basée sur la norme euro, aujourd'hui euro III (interdiction de circulation des véhicules de marchandises antérieurs à 2001).

Les résultats positifs enregistrés (baisse des arrêts en double file, augmentation d'utilisation des aires de livraison, facilitation du contrôle) ont amené la Ville de Lyon à souhaiter étendre les mesures 1 et 2 de cette

réglementation à la totalité de son territoire, sachant que la mesure 4 est désormais prise en charge par l'État via son plan de protection de l'atmosphère (PPA).

La Ville de Villeurbanne envisage également de mettre en œuvre un dispositif similaire.

La Communauté urbaine, dans le cadre de ses compétences, intervient sur la mise en conformité des aires de livraison ainsi que la signalisation horizontale et verticale. Le coût estimé sur période 2012-2014 s'élève à 100 000 €.

Ce dispositif pourrait être étendu aux autres communes de la Communauté urbaine, à leur demande.

Étude de faisabilité d'un Centre de consolidation des chantiers

Compte tenu, notamment, du projet urbain de la Part-Dieu qui va générer la construction de près de 1 000 000 mètres carrés de bureaux, commerces et logements à l'horizon 2030 mais aussi de nombreux chantiers d'envergure qui vont impacter la Communauté urbaine dans les prochaines années, une réflexion sur la rationalisation et la mutualisation des flux d'approvisionnements des chantiers est apparue comme un enjeu stratégique.

Un Centre de consolidation des chantiers, plateforme de gestion coordonnée entre les différents acteurs du bâtiment et des travaux publics, permettrait de rationaliser et de mutualiser les flux d'approvisionnement.

Aujourd'hui, la Communauté urbaine a concrétisé cette réflexion en initialisant 2 démarches :

- la candidature de la Communauté urbaine à l'appel à projet national Eco Cité,
- la formalisation d'un partenariat, sur la logistique urbaine, avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon et la Compagnie nationale du Rhône (CNR) qui va permettre d'étudier la localisation de l'équipement au sein du port Lyon Édouard Herriot. Ce partenariat a été approuvé par délibération n° 2012-3035 du Conseil du 25 juin 2012.

Il s'agit désormais d'engager l'étude de faisabilité.

L'objectif de l'étude est de déterminer les conditions de mise en œuvre d'une plate-forme de gestion coordonnée pour l'approvisionnement des chantiers urbains sur le port Lyon Édouard Herriot. L'étude doit également apporter des réponses sur le modèle d'exploitation du Centre de consolidation, le modèle économique associé (principaux coûts et recettes, gains économiques, environnementaux) et l'identification de la structure porteuse et la démarche à suivre pour la mise en œuvre.

Le coût de l'étude est estimé à 400 000 €.

Dans le cadre du projet Eco Cité, l'action pourrait faire l'objet d'une subvention à hauteur de 35 % maximum, soit 140 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve, dans le cadre de la politique de logistique urbaine, la participation financière de la Communauté urbaine à hauteur de 100 000 € pour l'aménagement des aires de livraison sur l'agglomération et à hauteur de 400 000 € pour le lancement de l'étude de faisabilité d'un Centre de consolidation des chantiers.

2° - Décide :

a) - l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, sur l'opération n° 0P08O2782, pour un montant total de 400 000 €, répartis selon l'échéancier suivant :

- 150 000 € en 2012,
- 200 000 € en 2013,
- 50 000 € en 2014,

b) - l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, sur l'opération n° 0P08O2783, pour un montant total de 100 000 €, répartis selon l'échéancier suivant :

- 25 000 € en 2012,
- 50 000 € en 2013,
- 25 000 € en 2014.

3° - Les montants à payer, au titre du centre de consolidation des chantiers, seront prélevés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 2031 - fonction 815.

4° - Les montants à payer, au titre de l'aménagement des aires de livraison, seront prélevés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 2315 - fonction 822.

5° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de la Caisse des dépôts et consignation une subvention d'équipement d'un montant estimé à 140 000 € dans le cadre du projet Eco Cité,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 octobre 2012.